

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} DECEMBRE 2021

Présents : MM, ALLIRAND, AZROU, KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, VAN EGMOND, VILLARET

Secrétaire de séance : P. VAN EGMOND Pouvoirs : RONSE à VILLARET

SECOURS SUR PISTES

- Approbation de la tarification des frais de secours sur pistes de la SATA et de la SPL OZ VAUJANY pour la saison 2021/2022
- Approbation des conventions à passer avec les sociétés d'ambulances SARL AMBULANCES TAXIS DES ECRINS et TAXIS AMBULANCES GUILLERMIN pour la saison d'hiver 2021/2022.

Parking du Roubier

- **DSP SEMD'OZ – Avenant n°1**

Le contrat de délégation de service public du 10 décembre 2015 liant la Commune d'Oz et la SEMD'OZ pour l'exploitation du parking du Roubier a été conclu pour une durée de 6 ans.

Considérant que le contexte sanitaire subi a fortement impacté l'activité des acteurs de la montagne et par conséquent l'équilibre de leur budget, il convient à titre le contrat de délégation de service public va être prolonger par avenant d'une année supplémentaire.

- **Tarifs**

Approbation de la tarification applicable à compter de la saison d'hiver 2021/2022.

Office de Tourisme

Approbation des tarifs de la régie Office du Tourisme pour l'hiver 2021-2022.

Remboursement de cautions – Location à l'année.

Compte tenu de la fin de contrat de location, la caution suivante va être restituée au locataire :

Nom du locataire	Objet de la location	Montant de la caution	N° de titres
SAS SKI TONIC	LOCAL COMMERCIAL	350	57/2018

TARIFS EAU - ASSAINISSEMENT 2022

Service de l'eau potable TTC

PARTS FIXES

Abonnement (part fixe/appartement) 23.69 €
Entretien réseau (part fixe/appartement) 31.93 €
TOTAL PRIMES FIXES EAU 55.62 €

PARTS VARIABLES

de l'eau potable à Oz 0.122 € / m3
Pollution (Agence de l'eau) 0.28 € / m3
Préservation de la ressource 0.03 € / m3
TOTAL TAXES EAU 0.432 € / m3

La partie assainissement est votée par le SACO compétent en assainissement
Modernisation réseaux collecte (Agence de l'Eau) 0.16 € / m3

Projet de rénovation d'un bâtiment communal

Dans le cadre du projet 2022/2023 de rénovation d'un bâtiment communal servant de structure d'accueil touristique, d'activités sportives et professionnelles des demandes de subventions vont être faites auprès de l'Etat dans le cadre du fonds AVENIR MONTAGNE INVESTISSEMENT, du département de l'Isère, de la Région Rhône Alpes Auvergne et de la Communauté de Communes de l'Oisans.

SEM D'OZ – Modification de présidence

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Philippe SAGE à se présenter en qualité de candidat au mandat de Président du Conseil d'Administration de la SEMD'OZ

Cessions foncières

Par délibération du 9 février 2021 il a été décidé de mettre en vente

- l'appartement au premier étage de l'ancienne école du hameau du Bessey
- les appartements de l'ancienne école du hameau de l'Enversin.

Une publicité a été faite auprès de 3 agences immobilières auxquelles la commune a donné mandat de vente.

Une offre au prix de 136 500 euros a été faite par Messieurs DURAND Xavier et ROUX Jérôme pour les lots 2 et 3 – appartement du Bessey au 1^{er} étage + cave du bâtiment cadastré section A parcelles 1169 et 2290

Une offre au prix de 268 500 euros a été faite pour les lots 1 et 4 appartement Enversin droite + cave par Françoise et Pierre Jean FAYE

Une offre au prix de 268 500 euros a été faite pour les lots 2-3 et 5 appartement gauche + caves par Marie et Maxime TOURNIER.

Les honoraires d'agence sont compris dans les prix de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les cessions et autorise la signature des documents nécessaires à la formalisation des actes de vente avec les futurs acquéreurs.

Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE DE :

- réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de finance pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,
- solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes supports de stations de montagne.


Le Maire
Philippe SAGE

